



Santé - Pharmacien.

Par arrêté ministériel du 3 mai 2017, Madame Mélanie FRANCK, née le 3 mai 1990, a été autorisée à exercer la profession de pharmacien au Luxembourg.





Administration Gouvernementale - Nomination.

Par arrêté grand-ducal du 28 avril 2017, Monsieur Patrick NICKELS a été nommé Premier Conseiller de Gouvernement pour une période de sept ans à partir du 1^{er} juin 2017.





Administration Gouvernementale - Nomination.

Par arrêté grand-ducal du 28 avril 2017, Madame Maryse FISCH a été reconduite dans ses fonctions de Premier Conseiller de Gouvernement pour une période de sept ans à partir du 1^{er} juin 2017.





Arrêté ministériel du 25 avril 2017 portant agrément de l'asbl ASSOCIATION LUXEMBOURG ET GRANDE REGION DE PREVENTION DE GESTION DU STRESS (APGS) comme organisateur de cours de formation professionnelle continue.

*Le Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Vu le Code du travail, notamment son article L.542-2.

Arrête

Art. 1^{er}.

L'asbl ASSOCIATION LUXEMBOURG ET GRANDE REGION DE PREVENTION DE GESTION DU STRESS (APGS) est agréée pour organiser des cours de formation professionnelle continue.

Art. 2.

Le présent arrêté ministériel sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 2017.

*Le Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch



Ministère de la Santé - Commission de surveillance des établissements visés par la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux et situés dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg - Nominations.

Par arrêté ministériel du 6 avril 2017

- Monsieur Michel SCHMIT, employé A1, a été nommé membre de la commission de surveillance des établissements visés par la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux et situés dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg en remplacement de Monsieur Raoul FRANCK dont il terminera le mandat.
- Monsieur Roger CONSBRUCK, Conseiller de Gouvernement, a été nommé membre de la commission de surveillance des établissements visés par la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux et situés dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg en remplacement de Monsieur Paul LINCKELS dont il terminera le mandat.

Monsieur Michel Schmit remplira la fonction de secrétaire de la commission de surveillance.





Ministère de la Santé - Commission de surveillance des établissements visés par la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux et situés dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch - Nominations.

Par arrêté ministériel du 6 avril 2017

- Monsieur Michel SCHMIT, employé A1, a été nommé membre de la commission de surveillance des établissements visés par la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux et situés dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch en remplacement de Monsieur Raoul FRANCK dont il terminera le mandat.
- Monsieur Roger CONSRUCK, Conseiller de Gouvernement, a été nommé membre de la commission de surveillance des établissements visés par la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux et situés dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch en remplacement de Monsieur Paul LINCKELS dont il terminera le mandat.

Monsieur Michel Schmit remplira la fonction de secrétaire de la commission de surveillance.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Division Solidarité - Agrément provisoire.

Par arrêté ministériel du 2 mai 2017, l'agrément provisoire a été accordé à l'organisme gestionnaire « Croix-Rouge Luxembourgeoise », ayant son siège social à Luxembourg, pour l'exercice de l'activité de sa « Structure de jour : Halte de nuit pour personnes sans-abri » à l'adresse 8, rue d'Eich à L-1460 Luxembourg.

L'agrément prend cours le 2 mai 2017 et est accordé jusqu'au 1^{er} août 2017.

L'agrément a été enregistré sous le numéro **A/2017/8/3(u)**.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Services pour personnes âgées - Agréments - RECTIFICATIF.

Au Mémorial B - N° 1443 du 26 avril 2017, le texte publié est à remplacer par le texte suivant:

Par arrêté ministériel du 5 avril 2017, un agrément non conditionné pour une durée illimitée est accordé à l'organisme gestionnaire « RBS - Center fir Altersfroen a.s.b.l. », ayant son siège social 20, rue de Contern à L-5955 Itzig, pour l'exercice de l'activité « activités-senior », appelée « RBS - Center fir Altersfroen », à l'adresse: 20, rue de Contern à L-5955 Itzig.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2012 qui est abrogé.

L'agrément entre en vigueur le 5 avril 2017.

L'agrément non conditionné est enregistré sous le numéro PA/12/09/008.





Indice des prix à la consommation du mois d'avril 2017.

L'indice des prix à la consommation, établi conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, est de **844.28** pour le mois d'avril 2017 par rapport à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

La moyenne des six derniers mois de l'indice raccordé s'établit pour le mois d'avril 2017 à **838.19**.

Luxembourg, le 3 mai 2017.

*Institut national de la statistique
et des études économiques*





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

Accord interprofessionnel s'appliquant aux travailleurs mobiles employés en tant que membres du personnel navigant (équipage) ou dans une autre fonction (personnel de bord) à bord d'un bâtiment exploité par une entreprise dont le siège social ou la succursale est établi sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le secteur de la navigation intérieure commerciale (valable du 22.03.2017 au 21.03.2020) signé le 22 mars 2017 entre l'Association FEDIL BARGING et les syndicats LCGB et OGB-L.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

Convention collective de travail pour le personnel salarié de la S.A. TELINDUS et de la S.A. TELETRONICS (valable du 01.01.2017 au 31.12.2019) signée en date du 27 mars 2017 entre la direction de la S.A. TELINDUS et la direction de la S.A. TELETRONICS, la délégation du personnel de la S.A. TELINDUS et de la S.A. TELETRONICS et le syndicat LCGB.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

Convention collective de travail pour les salariés de la S.A. SIMAFORM (valable du 01.01.2017 au 31.12.2019) signée en date du 27 mars 2017 entre la direction de la S.A. SIMAFORM et les syndicats OGB-L et LCGB.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

Convention collective de travail pour les salariés de la S.A. ALCUILUX DESOX (valable du 01.01.2017 au 31.12.2019) signée en date du 27 mars 2017 entre la direction de la S.A. ALCUILUX DESOX et les syndicats OGB-L et LCGB.





Règlement communal - Commune de Walferdange.

Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, portant modification de l'article 42.2.1 intitulé « Détermination du nombre d'emplacements de stationnement », présenté par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 6 février 2017 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, portant modification de l'article 42.2.1 intitulé « Détermination du nombre d'emplacements de stationnement », présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Walferdange.

Modification du plan d'aménagement général de Walferdange concernant des fonds sis à Helmsange, présentée par les autorités communales de Walferdange.

En sa séance du 12 décembre 2016 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Walferdange concernant des fonds sis à Helmsange, présentée par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 9 février 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Winseler.

Plan d'aménagement particulier : Affectation de l'indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart de la surface totale du plan d'aménagement particulier dit « Duerfstrooss » à Doncols aux lieux-dits « Op Ruchat » et « Hatche » présenté par les autorités communales de Winseler.

En sa séance du 28 février 2017 le conseil communal de Winseler a pris une délibération concernant l'affectation de l'indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart de la surface totale du plan d'aménagement particulier dit « Duerfstrooss » à Doncols aux lieux-dits « Op Ruchat » et « Hatche » présenté par les autorités communales de Winseler.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 2017 et a été publiée en due forme.

